



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-578

Objet : Course et Marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose"  
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules  
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 25 juin 2019 présentée par l'association "Athlé du Pays de Redon" – Stade Municipal – Rue Joseph Ricordel – 35600 Redon représentée par Madame Nathalie Lorfeuvre (Comité organisateur), afin d'occuper le domaine public pour organiser la course et la marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée "Octobre Rose", le dimanche 20 octobre 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du vendredi 18 octobre 2019 au dimanche 20 octobre 2019,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association "Athlé du Pays de Redon" est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 20 octobre 2019 entre 7 h et 15 h, pour organiser dans la ville sur l'itinéraire emprunté, une course et une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose ».

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à la manifestation citée ci-dessus (podium roulant, etc...) et d'organiser le départ et l'arrivée des participantes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, comme suit :

- Le vendredi 18 octobre 2019 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 à 19h00

⇒ Place du Parc Anger (partie délimitée par des barrières)

**ARTICLE 3** : Afin de permettre et faciliter la distribution des t-shirts et des lots nécessaires à la manifestation, le collectif "Octobre Rose" sera autorisé à stationner au plus près de l'entrée du lycée Saint Sauveur (entre l'entrée du Cloître et la rue Nominoë), le samedi 19 octobre 2019, de 14 h à 20 h 30 et le dimanche 20 octobre 2019 de 8h à 10h.

ARTICLE 4 : Pour assurer la sécurité des participantes, le dimanche 20 octobre 2019, entre 10 h 00 et 12 h 30, la circulation des véhicules sera interdite, sur les voies suivantes :

- ⇒ Place du Parc Anger,
- ⇒ Rue du Capitaine Martin,
- ⇒ Rue de la Cale aux Huitres,
- ⇒ Rue des Doves,
- ⇒ Rue Jeanne d'Arc,
- ⇒ Rue Duguesclin,
- ⇒ Place Duchesse Anne,
- ⇒ Grande Rue,
- ⇒ Rue de l'Union,
- ⇒ Rue du Port,
- ⇒ Rue du Plessis,
- ⇒ Quai Duguay Trouin,
- ⇒ Chemin sous la marée,
- ⇒ Quai Jean Bart (côté bassin à flots),
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière,
- ⇒ Quai de Brest,
- ⇒ Rue Saint-Nicolas,
- ⇒ Rue Grand Cour,
- ⇒ Quai Surcouf,
- ⇒ Rue de Vannes (dans sa partie comprise entre Loxam et le Boulevard d'Armorique),
- ⇒ Boulevard d'Armorique,
- ⇒ Rue Jacques Cartier,
- ⇒ Rue de la Guichardaie,
- ⇒ Rue de la Maillardaie,
- ⇒ Pont de la Guichardaie,
- ⇒ Pont de Vannes.

ARTICLE 5 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, le stationnement des véhicules sera interdit, le dimanche 20 octobre 2019, de 10 h 00 à 12 h 30, sur les voies suivantes :

- ⇒ Rue de la Cale aux Huitres,
- ⇒ Rue Jeanne d'Arc,
- ⇒ Rue Duguesclin,
- ⇒ Place Duchesse Anne,
- ⇒ Rue du Port,
- ⇒ Rue du Plessis,
- ⇒ Chemin sous la marée,
- ⇒ Quai Jean Bart (côté habitations et Croix des Marins côté camping-cars),
- ⇒ Quai Amiral de la Grandière,
- ⇒ Quai de Brest,
- ⇒ Rue Grand Cour,
- ⇒ Quai Surcouf (côté bassin),
- ⇒ Rue Jacques Cartier,
- ⇒ Rue de la Guichardaie,
- ⇒ Rue de la Maillardaie.

ARTICLE 6 : Pour permettre le bon déroulement de la course et de la marche précitée, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, rue Joseph Lamour de Caslou (voie côté piscine), le dimanche 20 octobre 2019, durant la manifestation, de 10 h 00 à 12 h30.

ARTICLE 7 : Une déviation sera mise en place pour les automobilistes en provenance de Vannes et Saint-Nicolas de Redon.

\* pour les automobilistes qui arrivent de Vannes :

⇒ au rond-point du boulevard d'Armorique prendre toutes directions ;

⇒ au rond-point du Paradet prendre la direction Nantes ou Rennes.

\* pour les automobilistes qui arrivent de Nantes et se dirigent vers Vannes, à partir du pont de la Digue prendre la direction quai St Jacques, rue Joseph Desmars et Avenue de la Gare.

\* pour les automobilistes qui arrivent de Rennes et se dirigent vers Vannes, prendre la direction avenue Joseph Ricordel.

ARTICLE 8 : Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place des bénévoles dans tous les carrefours, sur l'itinéraire de la course et de la marche dénommée "Octobre Rose" du dimanche 20 octobre 2019.

Les panneaux signalant les déviations d'itinéraires consécutives aux dispositions ci-dessus seront placés sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 9 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 10 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 11 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation, au Stationnement

et au Domaine Public

